

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **1 décembre 2008**

Décision n° **B-2008-0456**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition des lots n° 18 et 39 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas et appartenant à Mme Denise Lacour - Abrogation de la décision n° B-2008-0045 en date du 2 juin 2008

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 24 novembre 2008

Compte-rendu affiché le : 2 décembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, David G., Imbert A, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : Mmes Elmalan, Guillemot (pouvoir à M. Crédoz), MM. Charrier, Kimelfeld (pouvoir à M. Darne J.), Arrue, Barge (pouvoir à M. Assi), Sécheresse (pouvoir à M. Brachet), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Lebuhotel), MM. Bernard R (pouvoir à Mme Gelas), Bouju (pouvoir à M. Reppelin), Mme Peytavin, M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : M. Daclin.

Bureau du 1 décembre 2008**Décision n° B-2008-0456**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition des lots n° 18 et 39 dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas et appartenant à Mme Denise Lacour - Abrogation de la décision n° B-2008-0045 en date du 2 juin 2008**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 novembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2008-0045 en date du 2 juin 2008, le Bureau a approuvé l'acquisition des lots n° 18 (appartement au 1er étage du bâtiment A) et n° 39 (grenier dans les combles du bâtiment A) appartenant à madame Denise Lacour dans un ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne.

Cependant, il s'avère que la superficie du lot n° 18 déclarée par le notaire du vendeur était erronée ; l'appartement représente 63,45 mètres carrés et non pas 51,88 mètres carrés, comme indiqué dans l'avant contrat.

En conséquence, le prix d'acquisition mentionné à 80 414 € s'en trouve modifié, soit pour 1 550 € le mètre carré, à 98 347,50 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision n° B-2008-0045 en date du 2 juin 2008.

2° - Approuve l'acquisition des lots n° 18 et 39 dans l'ensemble immobilier en copropriété situé 27, route de Genas à Villeurbanne et appartenant à madame Denise Lacour, au prix de 98 347,50 €.

3° - Autorise monsieur le président à signer l'acte nécessaire à la régularisation de cette affaire.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0298 le 19 mai 2003.

5° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 822 - opération n° 0298, pour un montant de 98 347,50 € pour l'acquisition et de 2 200 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2008.